

**Délibération DEL2022-090**

**SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation : vendredi 02 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY DANIEL, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Johann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

**Ont donné pouvoir** : BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir à VASSELIN Denise).

**Excusés** : ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume.

**Secrétaire de séance** : MAUGER Sylvie

**Objet : PROGRAMME DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX – PRE-PROGRAMMATION 2023**

La SA HLM du Cotentin a été sollicitée pour accompagner la commune dans la définition du projet et la construction de 5 logements individuels locatifs sociaux, sur un terrain situé rue Croix d'Epines, jouxtant la résidence Catherine de Longpré et dans la continuité des 5 logements déjà existants.

Ce projet est porté par une volonté forte de la Commune de densifier son centre-bourg et de favoriser l'accès au logement à une population vieillissante et en perte d'autonomie, avec une typologie de logement adaptée à leurs besoins, à savoir 5 logements individuels type 2 de plain-pied.

La volonté de la collectivité, retranscrite à travers ce projet, est de pouvoir proposer un habitat à des personnes en perte d'autonomie pouvant vivre de manière isolée dans des hameaux éloignés du centre de la commune et/ou dont l'habitat actuel n'est plus adapté à leur perte d'autonomie (logements à étage, baignoire, WC non adaptés, pièces non fonctionnelles...).

Pour répondre à ce besoin, le projet proposerait des logements accessibles de plain-pied, répondant aux normes modernes d'équipement technique afin que les locataires disposent d'un environnement sécurisé adapté à leurs besoins.

Dans le cadre de ce partenariat et dans les mêmes dispositions que lors de la mise en service en 2003 du programme de 5 logements jouxtant le futur projet, il est proposé de mettre en place sur ce projet une convention de location des logements au profit du CCAS de Saint Sauveur le Vicomte. Le CCAS sera alors en mesure de répondre aux besoins exprimés sur le territoire communal en ayant en charge l'attribution des logements par sous location.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation que les Organismes Hlm sont chargés de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public, ainsi, ces derniers peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements locatifs sociaux.

Afin de finaliser le projet, il convient désormais de définir les modalités de mise en œuvre du programme, à savoir :

- Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce programme de 5 logements locatifs sociaux, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la SA HLM du Cotentin
- Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription du programme de 5 logements au titre de la pré-programmation des logements locatifs sociaux 2023 auprès du Conseil Départemental.
- Il est proposé la mise en place d'une convention de location au profit du CCAS de Saint Sauveur le Vicomte, qui se chargera de l'attribution des logements par sous location
- Cession des terrains : il est proposé de céder les terrains d'assiette des logements à titre gratuit à la SA d'HLM du Cotentin, ces emprises seraient à extraire de la parcelle AO n°575, les voiries et espaces verts commun restant propriété de la commune.
- Les travaux de VRD (voirie de desserte intérieure, branchements...) seront réalisés par la Commune jusqu'en limite des parcelles des logements.
- Garantie d'emprunt : il est proposé à la Commune d'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM du Cotentin pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de ce programme de 5 logements locatifs sociaux individuels, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la SA HLM du Cotentin,
- Autorise l'inscription du programme de 5 logements au titre de la pré-programmation des logements locatifs sociaux 2023 auprès du Conseil Départemental,
- Autorise la mise en place d'une convention de location des logements au profit du CCAS de Saint Sauveur le Vicomte,
- Autorise Monsieur le Maire à céder les terrains d'assiette des logements, à extraire de la parcelle AO n°575, à titre gratuit à la SA d'HLM du Cotentin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.
- Autorise la prise en charge des travaux de VRD par la Commune,

- Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie solidaire de la Commune, à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM du Cotentin pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS

Accusé de réception en préfecture  
050-215005513-20220908-DELCOM2022-090-DE  
Date de télétransmission : 09/09/2022  
Date de réception préfecture : 09/09/2022